

AFR/RC26/R10 : Délimitation graphique de la Région africaine

Le Comité régional,

Ayant examiné le mémorandum qui lui a été soumis ;

Notant que la partition de l'Afrique en trois Régions de l'OMS a été faite, il y a plus de 25 ans, au gré des puissances coloniales et selon leurs seuls intérêts ;

Constatant que l'Assemblée mondiale de la Santé n'a jamais pu arrêter de critères pour déterminer l'appartenance d'un Etat à une Région ;

Considérant que l'Unité de l'Afrique est un principe auquel tous les membres de l'OUA ont adhéré sans réserve ;

Considérant le besoin de renforcer l'efficacité de la coopération sanitaire en Afrique ;

Considérant que « le partage sanitaire de l'Afrique » est une des raisons de la sous-représentation de l'Afrique du Conseil exécutif ;

Tenant compte des articles 28 f) et 44 de la Constitution de l'OMS,

1. CONSIDERE que des mesures urgentes doivent être prises pour que la Région africaine de l'OMS soit constituée par les pays membres de l'OUA.
2. PRIE les délégués des pays membres de l'OUA de défendre cette position dans toutes les instances de l'Organisation mondiale de la Santé ;
3. CHARGE les Ministres de la Santé de l'Angola, du Congo, de la Mauritanie, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zaïre, en étroite collaboration avec le Directeur régional de :
 - i) Prendre contact avant janvier 1977 avec les pays africains qui n'appartiennent pas encore à la Région africaine de l'OMS de façon à expliquer cette résolution et susciter leur accord ;
 - ii) Fournir au Secrétaire général administratif de l'OUA toutes informations pertinentes en vue de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OUA ;
4. PRIE le Directeur régional de prendre toutes les mesures utiles en vue de l'inscription de ce problème à l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Septembre 1976, 26, xii